

On voit que pour mettre le Canada en communication directe avec les pays produisant le thé, le café et le sucre le gouvernement conservateur n'a pas hésité à protéger l'importation directe de ces pays par des droits différentiels au détriment de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, pays de transit ou d'entrepôt pour ces articles, et les changements considérables que ces droits différentiels ont apportés, pour ces produits, dans les relations entre le Canada, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Il n'y avait donc pas lieu, au nom des principes, de refuser à la France, pour ses vins, les privilèges qu'on avait reconnus au Japon, à la Chine, aux Antilles Espagnoles, au Brésil, à l'Allemagne, etc., etc., pour les sucres, le thé et le café, d'autant plus que l'Angleterre n'est intéressée à la question que pour une somme de \$10,943 et les Etats-Unis pour un montant de \$14,673.

En accordant aux vins français titrant moins de 26 p. c. d'alcool, et venant en droiture, un régime spécial, on aurait obtenu de la France des conditions plus avantageuses que celles qu'elle a consenties et on n'aurait pas accordé à des pays qui ne les ont pas demandées des réductions de droits que le Canada leur concède sans compensation aucune.

La France étant satisfaite du présent arrangement nous ne discutons la question que pour montrer aux députés qui l'ont soulevée qu'on aurait pu, sans manquer aux principes, accorder des conditions spéciales à la France en retour d'avantages spéciaux, quitte plus tard à traiter sur les mêmes bases avec les nations qui auraient voulu obtenir de nous les avantages que nous concédions à la France.

Si la France est satisfaite du présent traité le Canada a lieu d'en être encore plus satisfait, ce traité lui permettant d'étendre dans des conditions très avantageuses ses relations avec l'un des plus grands pays importateurs du globe et avec un marché où les transactions sont des plus sûres et garanties par une législation commerciale des plus rigoureuses.

Nous nous trouvons commercialement vis-à-vis de la France dans la position suivante :

On le traité sera repoussé, et dans ce cas nos relations commerciales avec la France cesseront avec la suppression de l'exportation des produits spéciaux que nous pouvons lui envoyer ;

On le traité sera ratifié, et en ce cas nos relations avec la France seront susceptibles d'être grandement développées tant par l'augmentation de l'exportation de nos produits bénéficiant des taux du tarif minimum français, que par celle des produits entrant en France sous un seul et même tarif, comme les produits agricoles, par exemple, et pour lesquels nous ne pouvons guère espérer de ventes régulières en France si nous nous refusons à maintenir les relations déjà existantes, relations dont le développement peut seul amener la diminution de fret indispensable à l'établissement d'échanges suivis et importants entre les deux pays.

Pour résumer les statistiques publiées par *La Presse*, sur les bénéfices que nous pouvons tirer du présent traité, il suffira de dire :

Que le chiffre des importations totales en France, des articles que le Canada produit qui, en vertu du traité, entreront chez elle au tarif minimum est de.....\$ 50,000,000